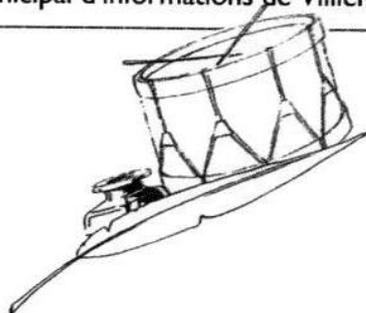




Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez



JANVIER 2019
N° 95

ÉDITO

Avant tout, le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons le meilleur en 2019. Le meilleur pour la santé, pour la famille et les proches, et le meilleur pour vos projets.

J'aimerais ajouter aussi meilleurs vœux pour notre démocratie, bien mal en point fin 2018. La crise que nous vivons résulte de la perte de confiance en nos gouvernants, ceux d'aujourd'hui ayant hérité un lourd passif des précédents. Bons vœux à eux tous pour qu'ils retrouvent le chemin de leur mission qui est de gouverner la nation au bénéfice de tous, de répartir l'effort et de montrer l'exemple.

Plus modestement, bons vœux à notre village ! Qu'il continue à se développer dans la convivialité, à préserver son environnement en favorisant les initiatives de tous, et qu'il puisse poursuivre ses aménagements, pour peu que l'état lui en donne les moyens.

En faisant le bilan de l'année écoulée, je pourrai de vive voix vous renouveler ces vœux le 20 Janvier à 15 heures, au foyer et autours des galettes.

Bonne année à toutes et à tous !

Yves Lechevallier

Sommaire

Edito	P. 01	Demain	P. 15
Conseil municipal du 14/ 11/ 2018	P. 02	Hier	P. 19
Conseil municipal du 12/ 12/ 2018	P. 07	Infos utiles	P. 23
Vie du village	P. 12	Agenda	P. 24

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Véronique Girard, Philippe Beaudoin, adjoints et Régine Rey, Jérôme Champion, Michel Coterot, Emmanuel Houdant Cédric Thibaut, conseillers.

Absents : Anne-Marie Thibaut, adjointe, Ludovic Jeannotin, Gilles Cabardos et David Viratel, Conseillers

Secrétaire : Jérôme Champion

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20 h 50.

1 – APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

Délégation de signature pour le marché du 27 rue Gabriel Bachet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet Gabriel Bachet entre dans sa phase de procédure d'appel d'offre qui aboutira à la passation des marchés. Actuellement il a envoyé un dossier contenant le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et le RC (Règlement de consultation) aux personnes concernées pour les vérifier dont le cabinet d'architectes abdpa. Nous attendons de recevoir de celui-ci le dossier de consultation des entreprises revu et corrigé par rapport à la première version, afin de pouvoir entreprendre les démarches nécessaires, et donc conclure par la signature des marchés.

Il demande au Conseil de délibérer pour avoir délégation d'entreprendre les démarches nécessaires, et pouvoir conclure par la signature des marchés et des pièces accessoires. Il propose d'adopter la délibération suivante :

Objet : marché public de travaux d'aménagement de trois logements et d'un cabinet paramédical au 27 rue G. Bachet.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure

de passation de ce marché. Elle comportera alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de trois logements et d'un cabinet paramédical

Article 1 - Les travaux à entreprendre visent à la réhabilitation lourde du demi-corps de ferme situé au 27 rue G.Bachet, en trois logements (1 T3 et 2 T2) et un local paramédical pouvant accueillir deux activités.

Article 2 - M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé au regard de l'avant-projet définitif fourni par le cabinet d'architecture abdpa à 544.796 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 2135 de la section investissement.

Article 3 - M. le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Article 4 - Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir et les différentes pièces et documents y afférant.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Proposition de devis mission SPS pour les travaux de l'aire paysagère du foyer.

L'entreprise COLAS emploie plusieurs sous-traitants, ce qui demande une mission de coordination et de sécurité. Monsieur le Maire propose de reprendre la société ARC 77 qui travaille déjà pour la commune sur le dossier du 27 rue G. Bachet et qui a fourni un devis pour un montant de 2.015 € HT soit 2.418 € TTC. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Modification du budget eau

Jusqu'à présent le fermier compensait la commune par régularisation de la TVA. Désormais il est obligatoire que la collectivité territoriale gère elle-même son compte de TVA.

Notre contrat d'affermage du service eau a été conclu le 12/12/2017, il convient que notre budget soit assujetti à la TVA, obligation légale pour tout contrat signé après le 1/01/2014.

Les redevances perçues par la commune en contrepartie de la mise à disposition des équipements au concessionnaire sont soumises à TVA, la commune dispose d'un droit à déduction de la TVA (grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à cette activité) par la voie fiscale qu'elle exerce directement en imputant la TVA déductible sur la TVA collectée sur les recettes imposables.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le service de l'eau.

Modification du budget assainissement

Notre contrat d'affermage du service assainissement a été conclu le 12/12/2017, il convient que notre budget soit assujetti à la TVA, obligation légale pour tout contrat signé après le 1/01/2014.

Les redevances perçues par la commune en contrepartie de la mise à disposition des équipements au concessionnaire sont soumises à TVA, la commune dispose d'un droit à déduction de la TVA (grevant les dépenses de fonc-

tionnement et d'investissement liées à cette activité) par la voie fiscale qu'elle exerce directement en imputant la TVA déductible sur la TVA collectée sur les recettes imposables.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le service de l'assainissement.

Décision modificative

Elle porte sur deux points :

- La sortie du Berlingo de l'inventaire. Il a en effet été repris 1.000 € lors de l'achat de la Kangoo.

- Monsieur le Trésorier demande que les travaux effectués par l'entreprise ACEE qui a désamianté le site du 27, rue Gabriel Bachet ne soient pas considérés comme une prestation mais soient inscrits en construction.

En conséquence la ligne de compte D-2313 (Constructions) sera approvisionnée de 8.000 €, sachant que la facture de la société ACEE, conforme à son devis, est d'un montant de 6.995 € HT.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Indemnité au nouveau trésorier

De nouveau, il convient de délibérer pour les indemnités du nouveau trésorier de Nemours. Ce dernier est venu en mairie se présenter et pour premier motif expliquer les modifications à apporter au budget de l'eau et au budget de l'assainissement pour tenir compte des mouvements de TVA. Monsieur le Maire à profité de sa visite pour parler plus généralement du budget communal. En résumé, celui-ci est sain et compte tenu des projets en cours ou engagés, il conseille de financer au maximum par l'emprunt car les taux sont au plus bas. On conservera ainsi une bonne marge de manœuvre au niveau du budget.

En ce qui concerne ses indemnités, la délibération suivante est proposée au Conseil :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des

Communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il convient :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% par an pour la durée du mandat

- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur Éric De Lamberterie Du Cros, Trésorier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité :

- Demande le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil

- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 75% par an pour la durée du mandat

- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Eric De Lamberterie Du Cros, Trésorier municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Modification des statuts du SDESM

(Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Le SDESM a renouvelé ses marchés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Ces marchés ont évolué et proposent maintenant des contrats contenant des options que les adhérents sont libres ou non de les prendre.

Pour pouvoir notifier les entreprises, en particu-

lier pour certaines options, le SDESM a modifié ses statuts pour en avoir les compétences. Ce sont ces modifications que nous devons ratifier.

Monsieur le Maire lit ensuite l'article 3.2 : compétences à la carte qui sont l'objet de la modification.

Cette modification a été adoptée par la délibération n° 2018-56 le SDESM

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications statutaires.

Proposition de délibération contre la hausse des carburants

Considérant le communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement

des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1.053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-sous-Grez en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine,

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;

- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;

- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;

- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

- demande aux parlementaires du département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

- soutient la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de

taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet.

Après lecture faite, le Conseil Municipal, vote par 7 voix pour et une abstention.

3 – INFORMATIONS

Voirie :

Jérôme Champion, à propos de l'accotement stabilisé de la rue Creuse, fait remarquer au Conseil que la rue étant plus basse que les places de stationnement, l'eau pluviale s'évacue mal et laisse une flaque d'eau, qui n'existait pas avant cette réalisation. Il est dommage que les eaux pluviales de la rue ne puissent pas être récupérées par le puisard de l'aire stabilisée.

Monsieur le Maire fera part de cette remarque à l'entreprise COLAS qui travaille actuellement sur l'aire paysagère de stationnement du Foyer Jean-Louis Garban.

Site internet :

Le nouveau site internet de la commune sur la plateforme Campagnol avance bien. Les Villagers sont invités à le visiter en gardant présent à l'esprit qu'il est en construction. Pour rappel son adresse : <https://villierssousgrez.fr/>

SMETOM :

Monsieur le Maire informe le Conseil des conclusions qu'il a tirées de la dernière réunion du SMETOM, notre syndicat pour l'enlèvement des ordures ménagères et de sa visite de l'usine de méthanisation de Varennes-Jarcy (SIVOM).

En résumé il faut s'attendre d'ici 2025 à une augmentation importante et continue de la taxe sur les ordures ménagères.

Les raisons : augmentation très importante pour les syndicats, de la taxe au mètre carré de stockage des déchets. Mises en conformité diverses (par exemple 700.000 € pour les normes d'accessibilité de notre chaîne de traitement des ordures ; notre SMETOM devra participer au financement). Nouvelle réglementation pour les centres de tri : fermeture

probable de plusieurs centres en Seine et Marne, soit par manque de réserve foncière, soit par manque de finance. Inquiétude aussi pour les boues des stations d'épuration qui ne sont déjà plus acceptées en entrant dans les usines de méthanisation. On paye aussi actuellement une mauvaise estimation de la quantité de déchets. Le Seine et Marnais est vertueux et la quantité de déchets diminue régulièrement. Nos équipements ont été surdimensionnés et n'atteignent pas leur seuil de rentabilité. Enfin les systèmes de traitement (incinération, compostage, méthanisation...) ont été mis en concurrence au lieu d'être mis en complémentarité. Une erreur, là aussi, coûteuse.

4 Villages au fil des saisons.

Notre village participe au montage d'une exposition commune avec Larchant, Ormesson et Recloses qui aura pour thème les saisons. Une saison par village. Cette exposition, ouverte à toutes les formes d'art, comprendra aussi des ateliers participatifs et des animations. Elle se terminera par un évènementiel qui se tiendra dans la carrière d'Ormesson.

Changement de date du Conseil :

Prévu initialement le 13/12 il aura lieu le 12/12.

4 – VIE DU VILLAGE

Busseau

Philippe Beaudoin transmet au Conseil les remerciements du service du SPANC, géré par la PNR, pour la nomination des rues de Busseau et la numérotation des maisons.

Il a déjà informé la préfecture et les services fiscaux. La semaine prochaine ce sera au tour de la poste en particulier pour alimenter le logiciel de la machine affectée au tri postal.

Le mois du film documentaire

Notre médiathèque participe à l'animation départementale « Le mois du film documentaire ». Dans ce cadre aura lieu le 21 novembre la projection du film « Don Giovanni en Corse » au foyer Jean-Louis Garban à 9 h. Une heure matinale en raison de la venue d'élèves du collège de La Chapelle Blanche de Castille. Il s'agit de la création du célèbre opéra de Mozart en version allégée mais avec la participation d'enfants et d'habitants corses. Une aventure passionnante.

La foire aux vinyles

Prévue le 15 décembre au Foyer. Elle se terminera par une soirée animée par deux DJ.

Le MUMO

Un musée d'art contemporain prendra place sur le parvis de l'église les 17 et 18 janvier 2019. Il sera ouvert à tous et particulièrement aux écoliers (RPI Villiers-Recloses et école d'Ury). A cette occasion les enseignants auront reçu une formation pour l'approche des tout-petits à l'art.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour et comme aucune question n'est soulevée, le Conseil est clos à 21 h 55.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2018

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Véronique Girard, Anne-Marie Thibaut, Philippe Beaudoin, adjoints, Jérôme Champion, Emmanuel Houdant, Régine Rey, conseillers municipaux.

Absents excusés : Cédric Thibaut (donne pouvoir à Anne-Marie Thibaut), Ludovic Jeannotin (donne pouvoir à Emmanuel Houdant), Michel Coterot

Absents : David Viratel, Gilles Cabardos

Secrétaire : Véronique Girard

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20h45.

1 – APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

- Taux redevance eau et assainissement

L'Etat prélève plus de 12% de taxe aux agences de l'eau. De ce fait, les primes d'aide sur la qualité de l'assainissement risquent de disparaître. De plus, ces agences de l'eau ne pourront plus subventionner autant les constructions de station d'épuration. Il a été programmé qu'au niveau des Communautés de Communes, si aucune décision communautaire de non prise de compétence de l'eau avant juillet 2019 n'était prise, cette compétence remonterai automatiquement au 1^{er} janvier 2020. Or, devant la levée de bouclier des Maires, qui se sentent dépouillés, est remise en cause cette remontée automatique en 2020.

Le trésorier s'est trompé de commune quant à son analyse des budgets eau et assainissement. Ludovic Jeannotin a retravaillé ces deux budgets.

Devant ces différents éléments, il est proposé :

- de laisser tel quel, le taux de redevance de l'eau, c'est-à-dire à 0.67 centimes

- pour l'assainissement, ce taux de redevance était de 0.73 centimes en 2017. Nous avons pris la décision de la diminuer, pour 2018 de 14 % soit 0.55 centimes pour lisser l'augmentation

due au nouveau contrat d'affermage. Or, afin d'approvisionner nos réserves pour la construction d'une future station d'épuration dont le coût est estimé à 1.5 million d'euros, il est proposé d'augmenter ce taux de redevance à 0.83 centimes. Sur deux ans, l'augmentation n'est ainsi que de 0.10 centimes.

Jérôme Champion demande si la Communauté de Communes des Pays de Nemours peut devancer la prise de compétence « eau » sans attendre les impératifs de l'Etat.

Yves Lechevallier va se renseigner. Si cette compétence remonte à notre Communauté de Commune, elle récupère aussi la réserve que nous aurons faite, sur le budget assainissement, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Il est proposé de conserver la taxe de l'eau à 0,67 cts comme en 2017 et 2018.

Approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'augmenter ce taux à 0.83 cts.

Approuvé à l'unanimité.

- Convention avec le centre de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur Yves Lechevallier, présente, au Conseil Municipal, la proposition de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne. Ce centre nous appui, notamment, pour tout ce qui est formation.

Conseil municipal / syndical / communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de com-

mande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Approbation l'unanimité

- Convention prêt de salle avec la « Bulle Technologie »

La Bulle Tech est une association de Grez sur Loing qui perçoit une subvention de la CAF. Elle a pour objectif de former les enfants à l'utilisation intelligente du net, à prendre de la distance. Participent aussi les parents qui bénéficient aussi des formations autour du net. Cette association s'adresse aussi aux plus anciens pour les sensibiliser aux nouvelles technologies, de façon ludique.

Il existe une bonne synergie avec Mme Cabelan, Directrice de l'école maternelle mais aussi impliquée dans Palandys et l'association « Musique à fond ».

Comme l'association n'a pas de locaux adaptés pour recevoir du public à Grez sur Loing, elle s'est adressée à notre commune.

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale

Entre les soussignés :

Mairie de Villiers -sous-Grez 77760, représentée par Monsieur Lechevallier, en sa qualité de Maire, dénommée dans la convention le prêteur,

Et l'association loi 1901 La Bulle Tech., N° SIRET 788 823 789 00011, située au 13 rue Wilson 77880 Grez-sur-Loing, représentée par Madame Nicolas-Cook en sa

qualité de Présidente, dénommée dans la convention, l'emprunteur,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur la salle municipale dite « des Anciens » située au rez-de-chaussée de l'annexe du Foyer Jean-Louis Garban tous les mercredis après-midi de la période scolaire de 14 heures à 18 heures pour y exercer l'activité suivante : Ateliers numériques par l'association « La bulle technologique ».

Article 2 – Modalités financières

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est consentie à compter du 19/12/2018 et jusqu'au 10/07/2019, date à laquelle elle sera annuellement renouvelée par tacite reconduction. Les parties sont libres de refuser cette reconduction en le signifiant par lettre recommandée trois mois avant la date de résiliation, ou en redéfinir les modalités en bon accord commun.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

La salle mise à disposition est composée de :

- une grande salle faisant aussi office de cantine pour les enfants de l'école
- tables et chaises taille enfant

Le matériel est mis à disposition à compter du 19/12/2018 en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de chaque utilisation hebdomadaire, l'emprunteur s'engage à rendre la salle dans l'état de fonctionnement et de propreté dans lequel il a trouvé le matériel.

Article 5 – Propriété

La salle et son matériel restent la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel ou la salle. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation de son matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel et du lieu dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Tout matériel manquant ou dégradé constaté à l'arrivée dans les lieux par l'emprunteur doit être immédiatement notifié, avec justificatifs (photos à transmettre).

De façon similaire, le prêteur s'engage à immédiatement notifier, avec justificatifs (photos à transmettre), tout éventuel dégât constaté dans la salle suite à l'utilisation par l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, l'emprunteur s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance. L'emprunteur s'engage à utiliser la salle et le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins trois mois avant la date de résiliation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Article 10 – Exceptions d'utilisation

L'emprunteur prend note : à chaque date d'échéance notifiée à l'article 3, des éventuelles non-disponibilités de la salle, aussi empruntée

- DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ

3 - INFORMATIONS

Fibre optique : A retenir :

- Le village sera équipé au 2^{ème} semestre 2019.

La fibre arrivera chez les particuliers au second semestre 2020. Cependant, toute personne qui habite à plus de 200 mètres du dernier boîtier aura une participation pour ça connexion ... ex : les habitants du petit Nice (route d'Ury) et ceux des hauts de Busseau.

4 VIE DU VILLAGE

Le conseil municipal remercie tous les bénévoles, pour leur aide à la décoration de Noël.

Anne-Marie Thibaut remercie aussi les parents pour leur participation au Noël des enfants ainsi que les bénévoles qui ont aidé à la réussite de cet événement. Nous avons eu le bonheur de constater que cette année la fréquentation a été nettement plus importante que l'an dernier.

Philippe remet en état la pompe à bras qui servait autrefois au service incendie du village. Si possible elle sera axposée dans un nouveau espace créé par l'aménagement de l'aire paysagère de stationnement du foyer.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le conseil est levé à 22 heures 15.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NB : Ce compte rendu est sous réserve l'approbation du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 14/01/2019.

Désignation	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023-virement à la section d'investissement	1652			
6811-dotations aux amortissements		1652		
Total 042 opération d'ordre de transfert	1652	1652		
INVESTISSEMENT				
021-virement de la section de fonctionnement			1652	
TOTAL- virement de la section de fonctionnement			1652	
28031-amortissements des frais d'études				1652
202-frais de réalisation documents urbanisme		6831		
2031-frais d'études		10884		
2313-constructions		7664		
2031-frais d'études				14495
2313-constructions				10884
Total 041 : opérations patrimoniales		25379		25379
Total investissement		25379	1652	27031
TOTAL GENERAL		25379		25379

Approbation à l'unanimité

- Délibération modificatrice pour amortissement des frais d'étude non suivis de travaux

Monsieur le Trésorier nous signale que les frais d'études concernant le projet du multiservice doivent être amortis puisque les travaux n'ont pas eu lieu.

Monsieur Yves Lechevallier, Maire, propose d'amortir les frais d'études non suivis de travaux sur une durée de 10 ans.

Les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité cette proposition.



Vie du village



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Message émanant de la Préfecture de S. et M. Bureau des élections

A compter du 1er janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du (REU) Répertoire Electoral Unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6e vendredi précédant ce scrutin (jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin pour les scrutins organisés en 2019).

En clair :

Pour pouvoir voter aux européennes 2019, vous devez en principe être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.

Mais ce délai est rallongé dans certains cas particuliers. C'est notamment le cas :

- des jeunes qui deviennent majeurs entre le 31 mars et le jour de l'élection ;
- des personnes qui acquièrent la nationalité française après le 31 mars ;
- des personnes qui ont changé de commune après le 31 mars suite à un déménagement dû à des raisons professionnelles (hors mutation ou départ en retraite).

Leur demande d'inscription doit alors être adressée à la mairie au moins 10 jours avant la date du 1er tour de l'élection. Donc avant le 16 mai 2019 pour les européennes du 26 mai 2019.



CADASTRE SOLAIRE

Connaître le potentiel de sa toiture en quelques clics

Afin de favoriser le développement de l'énergie solaire sur son territoire, le Parc naturel régional du Gâtinais Français (PNR) a fait réaliser par des professionnels de l'entreprise « In sun we trust » une cartographie du potentiel solaire des toitures dudit territoire. C'est une carte interactive des toitures, dite « cadastre solaire » accessible sur le site :

<https://parcdugatinais.insunwetrust.solar/>

Cadastre solaire :

Il vous permettra de connaître, pour une toiture, son potentiel pour le thermique et le photovoltaïque, en particulier la surface exploitable, production annuelle d'électricité envisageable, le coût moyen d'une installation ainsi que son éventuelle rentabilité.

Élaboré grâce à la recherche 100 % française, ce simulateur unique a passé au peigne fin toutes les toitures du territoire du Parc, qu'elles soient résidentielles, tertiaires, commerciales, industrielles... Les ombrages, le relief ou encore l'orientation de chaque toiture sont pris en compte afin de calculer avec précision le potentiel solaire.

C'est très simple : vous saisissez votre adresse et vous découvrez le potentiel de production de votre toiture.

Ensuite, vous avez la possibilité :

- D'être accompagnés par les experts d'In Sun We Trust pour poser toutes questions en lien avec votre projet et notamment au sujet des démarches administratives nécessaires.

- Ainsi que d'être mis en relation avec des installateurs locaux de qualité, labellisés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), décliné en Quali'PV et Quali'Sol pour le photovoltaïque et le thermique.

In Sun We Trust effectue des vérifications juridiques et administratives pour chaque entreprise (K-Bis, assurance décennale, assurance responsabilité civile...), s'assure que leur taux de sinistres est de 0 % et qu'elles exercent depuis plus de 3 ans. Des « enquêtes qualité » sont faites auprès de clients de chantiers effectués et sur internet pour vérifier la pertinence et le sérieux des propositions, notamment ayant trait à la tarification, aux pratiques commerciales, au respect des délais de réalisation...



Collecte des sapins

▶ Déposez votre sapin **naturel**
(sans guirlandes, neige artificielle ou sac plastique)
à l'emplacement dédié sur votre commune

Le Larry - Rue de Nemours
Près du terrain de foot
VILLIERS-SOUS-GREZ



Ma seconde vie ?
Du compost pour
votre jardin.



Dépôt ouvert du **mercredi 26 décembre 2018**
au **dimanche 20 janvier 2019.**



Vous pouvez également déposer
votre sapin en déchèterie.

Merci



INFO TRAVAUX FORÊT DE LA COMMANDERIE

l'ONF entretient la lisière du chemin communal 9 entre VILLIERS-SOUS-GREZ et LARCHANT. Celui-ci traverse la forêt de la Commanderie.

À compter du mardi 15 janvier 2019, il sera fermé à la circulation durant un mois afin que l'ONF enlève les arbres dangereux qui la bordent. Les travaux concernent une portion de route longue de 3.7 kilomètres.

Sur cet axe, plusieurs arbres cassés s'enchevêtrent les uns aux autres tandis que d'autres portent des signes de dépérissement inquiétants : branches sèches, écorces décollées... S'ajoutent à cela, ceux en déséquilibre qui penchent au-dessus de la chaussée menaçant de tomber à tout moment.



Ce mauvais état sanitaire s'explique par l'absence d'entretien depuis plusieurs années de certaines parcelles acquises par l'état. Les risques de chutes d'arbres ou de branches engendrés par cette situation conduisent l'ONF à sécuriser rapidement l'itinéraire. Faire en sorte que les automobilistes puissent circuler sereinement est une priorité.

MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION

L'intervention occasionnera la fermeture temporaire de la route dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier :

du 15 janvier au 15 février 2019 (inclus).

Cette interdiction s'appliquera seulement la semaine, laissant la route ouverte le week-end.

NATURE DES TRAVAUX

Pour veiller à la qualité de ces coupes de sécurisation, celles-ci seront directement encadrées par l'ONF. Le bucheronnage mécanisé s'effectuera au moyen d'une pelle équipée d'une cisaille à l'intérieur des parcelles. Une fois coupés, les bois seront valorisés comme source d'énergie ou transformés en matériau de construction.

Les travaux prendront en compte les obligations réglementaires et environnementales parmi lesquelles la protection des sols et le respect de la période reproductive des batraciens à proximité de la réserve naturelle régionale du Marais de Larchant.

Une fois l'opération terminée, le paysage s'en trouvera modifié : recul de la lisière, mise en lumière de la route, disparition de la forme voutée et ombragée au-dessus de la route.

L'ONF s'attachera à suivre l'évolution naturelle de cette lisière tout en maintenant un entretien régulier.



Demain



**Médiathèque
de Villiers-sous-Grez**
Allée Jean Tardieu, derrière l'église et le foyer rural

2019

Lecture
par un(e) comédien(ne)
d'un texte
qui lui tient à cœur

conte
nouvelle
théâtre
poésie
extrait de roman...

**BONNES
NOUVELLES**

Les samedis 5 janvier, 2 février,
2 mars, 6 avril à 18h30

- Entrée libre -

Empreint par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.



Retrouvons-nous autour d'une galette à l'occasion des vœux du Maire qui auront lieu au foyer Jean-Louis Garban.

Une nouvelle occasion de partager un bon moment et de faire le bilan de l'année.

Dans cette attente, je peux déjà vous souhaiter le meilleur pour l'année 2019.



Le Maire, Yves Lechevallier



DIMANCHE 20 JANVIER à 15 h

La commune de Villiers-sous-Grez, Roots of Vinyl et MusiQafon présentent :

NOS VIEUX ZICOS DU 77 ONT DU TALENT !

05 JAN. 2019
À PARTIR DE 18H30

Salle Jean Louis Garban - 77760 Villiers-sous-Grez

GATOÇEK (POP ROCK)	LES PÉCORES (ROCK AGRICOLE)
SMITHERS (HARD ROCK / ROCK)	140DIV (HIP-HOP)
	LES CHAMANES (CHANSON WORLD'N POP)

GRATUIT ! BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE
INFOS : 06 88 16 51 87

Logos: Villiers-sous-Grez, Roots of Vinyl, MusiQafon, Seine-Marne 77

C'EST PARTI POUR LA 2^{ÈME} ÉDITION !

Après des années à programmer les musiciens du secteur, MusiQafon s'était éloignée ces derniers temps des "vieux" artistes talentueux. Il faut dire que dans notre société...vieux...ça commence à 26 ans ;) C'est pour cela qu'après s'être fait remonter les bretelles, l'association décide de lancer une série de concerts en milieu rural regroupant tous les "vieux" briscards de la musique sud seine-et-marnaise.

Cette fois-ci ça se passe à Villiers-Sous-Grez, **samedi 5 janvier à partir de 18 h 30**, avec une toute nouvelle programmation :

Les P-Core (Rock Agricole), Gat0çek (Rock)
Smithers (Rock), 140 Division (Hip-Hop)
Les Chamanes (Chanson World'n'Pop)

C'est gratuit et il y a buvette et restauration sur place ! On vous attend nombreux ! ;)

Infos au 06 88 16 51 87



FORUM POST-BAC FONTAINEBLEAU

Samedi 19 janvier, de 9h à 13h se tiendra le forum post-bac dans les locaux de l'IUT, route forestière Hurtaut, à Fontainebleau.

Une soixantaine d'établissements d'enseignement supérieur proposant des formations accessibles après le baccalauréat sera présente pour répondre aux questions des lycéens et de leurs parents. Près de cent cinquante formations différentes seront ainsi proposées aux jeunes de la région. Une grande variété de diplômes sera présentée : BTS (brevets de techniciens supérieurs), DUT (diplômes universitaires de technologie), licences professionnelles, parcours licences à l'Université, diplômes d'écoles des secteurs sociaux, paramédicaux ... Les classes préparatoires aux grandes écoles, les écoles d'ingénieurs, les écoles supérieures de commerce ainsi que des écoles d'art seront également présentes.

Pour davantage de précisions, vous pouvez contacter le CIO d'Avon- Fontainebleau par téléphone au : 01.64.22.32.41

Campus de Fontainebleau
ROUTE FORESTIERE HURTAULT 77 300 FONTAINEBLEAU

Samedi 19 JANVIER 2019
9H-13H

édition 2019

FORUM POST BAC

licences
DUT
Prépas
BTS
licences professionnelles
Écoles spécialisées

5 THÈMES DE CONFÉRENCES
- LES ÉTUDES DE SANTÉ ET LA PACS
- LES CLASSES PRÉPARATOIRES
- L'ALTERNANCE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- RÉUSSIR SES ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ
- ÉTUDER À L'ÉTRANGER

Logos: Post Bac 77, IledeFrance, UPEC

MUMO

(musée mobile itinérant)

Un partenariat public-privé au service de l'éducation artistique et culturelle.

Inspiré du concept des bibliobus, en 2017, Ingrid Brochard et Matali Crasset ont imaginé un nouveau musée itinérant. Le MuMo 2 arpente les zones rurales et périurbaines avec une exposition du Frac (Fonds Régional d'Art Contemporain) rattaché à chaque territoire traversé.

Véritable lieu de partage du sensible, le Musée Mobile propose formations, visites, ateliers et rencontres dans un premier temps avec les enfants des écoles, encadrés par des conseillers pédagogiques et les enseignants. L'accès du musée sera ouvert aussi au public en dehors des temps scolaires.

Pratique : Les 17 et 18 janvier 2019, à Villiers-sous-Grez, sur le parvis de l'église, venez profiter de l'exposition intitulée : Body Talk, (mon corps te parle).

Ateliers réservés aux scolaires aux heures des cours et ouverture au public le jeudi 17 de 16 h à 17 h et le vendredi 18 de 16 h 30 à 18 h

Une exposition des œuvres créées par les enfants sera aussi visible au foyer J.L. Garban le vendredi 18 à partir de 16 h30

Entrée Libre

Informations sur le site :
<http://www.musee-mobile.fr>

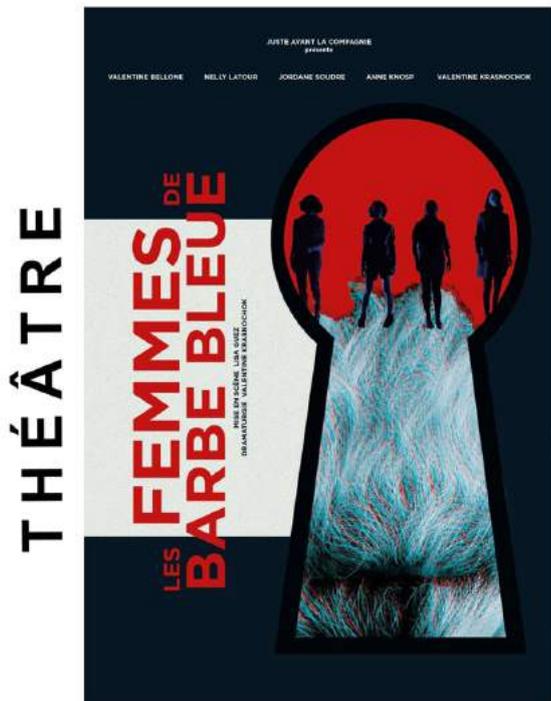


Rendez-vous sur le Parvis de l'église de Villiers-sous-Grez, 77760 Villiers-sous-Grez, le jeudi 17/01 (16h-17h) et le vendredi 18/01 (16h30-18h), pour les portes ouvertes du Musée Mobile, Exposition des enfants le vendredi 18/01!



VILLIERS-SOUS-GREZ

Foyer Jean-Louis Garban, allée Jean Tardieu 77760



VENDREDI 1er FEVRIER, 20h45

RESERVATIONS : 01 64 24 26 97
amicale.villaronne@gmail.com

Prix des places 14 €
10 € - de 26 ans
et demandeurs d'emploi

THÉÂTRE

LES FEMMES DE BARBE BLEUE

Mise en scène : Lisa Guez
Dramaturgie : Valentine Krasnochok
Assistanat à l'écriture et à la mise en scène
: Sarah Doukhan.
Lumière : Sarah Doukhan.
Avec : Valentine Bellone,
Anne Knosp,
Valentine Krasnochok,
Nelly Latour
et Jordane Soudre

Qu'y a-t-il derrière ces portes que l'on n'ose pas ouvrir ?

Dans le cabinet secret de Barbe Bleue, il y a toutes les femmes qu'il a aimées puis assassinées. Elles nous racontent leurs histoires ; comment elles se sont fait séduire, comment elles ont été piégées. L'excitation, au début... Comment elles n'ont pas su s'enfuir.

En jouant les scènes de leurs étranges vies conjugales, elles tentent de trouver des « fins alternatives », des espaces de résistances et de libération.

Cette pièce est le fruit d'une écriture de plateau collective, librement inspirée du conte de Charles Perrault La Barbe Bleue.

RÉSERVATIONS : 01 64 24 26 97
amicale.villaronne@gmail.com



***Entre deux plumes-tambours, continuez de vous informer
en consultant le site internet de Villiers-sous-Grez***

<http://www.villierssousgrez.fr>

Hier

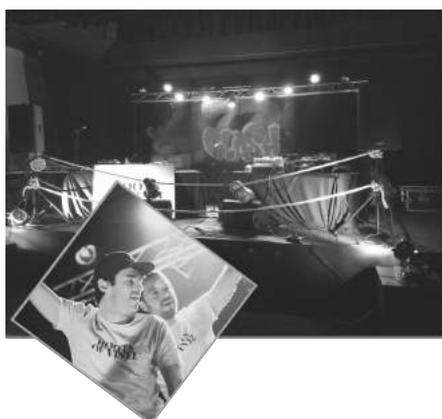
HOMMAGE À NOS SOLDATS

La commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 a été célébrée avec une intensité particulière. Les habitants de Villiers-sous-Grez souhaitaient raviver le souvenir des hommes et des familles qui ont fait leur devoir pour affronter une guerre absurde et cruelle. Aussi rassemblés autour du monument des morts pour la France, on a chanté la Marseillaise, on a écouté la chanson de Craonne, on a lu en français et en allemand un poème qui rappelait que la guerre n'est que le rendez-vous des morts. Chaque homme, le village, la France avait fourni un effort comme jamais dans son histoire. Pour bien le comprendre, l'exposition des fiches « matricules » des soldats de Villiers et de nombreux autres documents ont été exposés et seront conservés par les archives de la mairie. Le souvenir déjà lointain mais ravivé devra inspirer les principes et les actes des enfants des soldats de Villiers pour que ces derniers n'inscrivent pas leurs noms sur le monument de leurs aïeux.

J. Poulain



VINYL DAY ET SOIRÉE 77 CLASH



Vous étiez plus de 130 à braver le froid, la pluie et le vent pour nous rejoindre lors de ce magnifique 1st 77 Clash en ce samedi 15 décembre au foyer...

Le collectif villaron Roots of Vinyl et leurs amis de Savigny Dope Sound ont livré une bataille de Funk - Reggae/Ska - Disco lors du #77Clash... C'est le sonomètre et l'arbitre Don Titi De Musiqafon qui a départagé les participants : victoire 2-1 pour Roots of Vinyl ! Grosse ambiance et public nombreux malgré des conditions météo compliquées... Vivement la prochaine !

L'après-midi, la foire aux disques fut également un succès: 10 exposants; 40 mètres de bacs de vinyles soit plus de 8000 disques!!

Merci de votre courage, votre soutien et vos pas de danse !! Roots of Vinyl remercie l'association Musiqafon, La Mairie de Villiers-sous-Grez, la CAF 77 et le Département...

qui soutiennent ces magnifiques moments d'initiatives citoyennes ...Spécial thanks aux graffeurs villaron @jetonvsg et #totor pour la fresque et au club de boxe de Nemours pour la déco et les accessoires !

Augui Dub & Brocsteady

ROOTS OF VINYL Suivez-nous sur Facebook et Instagram

LE BEAUJOLAIS NOUVEAU EST ARRIVÉ !

La traditionnelle soirée Beaujolais organisée par Le Coq Chantant s'est tenue le 16 novembre 2018 au foyer Jean-Louis Garban. Comme les années précédentes, cette fête affichait complet bien avant la date effective de réservation.

Il faut dire que les mets cuisinés « maison » étaient toujours aussi variés, appétissants et au final succulents (: Un boulot de plusieurs jours pour les cuistots mais les bouilles enjouées et les compliments des convives nous ont réjouis tout autant qu'eux.

Quant au parfum du Beaujolais ?

Durant la soirée, nous avons pu entendre qu'il

avait cette année des senteurs de choux-fleurs quand d'autres y trouvaient une touche d'ananas. Bref, tous les goûts sont dans la nature...

Nos deux fidèles musiciens pour la circonstance, Jean-François Carcagno et son compère, ont aiguayé cette soirée à coup d'accordéon, de trompette et sons variés. La piste était comble.

Cette soirée, toujours à succès, nous a permis à tous de nous évader un peu, de rigoler beaucoup et de partager énormément.

Un grand merci à toutes les personnes qui ont donné de leur temps afin que cette belle fête perdure.

Le Coq Chantant



NOËL DES ENFANTS



Le Conseil Municipal remercie :

Tous les bénévoles, pour leur aide apportée à la décoration du village pour les fêtes de fin d'année, celle-ci nous a été précieuse.

Ainsi que tous les parents pour leur participation au spectacle donné lors du « Noël des enfants ». Cette année, par rapport à

l'année dernière, nous avons eu le bonheur de constater qu'un plus grand nombre d'enfants était présent, ce qui a permis au Père Noël de vider sa hotte.

Sans oublier les bénévoles qui se sont investis pour la réussite de ce joyeux événement.

UN DÉLICIEUX MOMENT !

Le Repas des Aînés, organisé par le CCAS, a eu lieu le dimanche 16 décembre. Près de 70 convives avaient répondu présent.

Le repas, confectionné par le traiteur « Les Jardins du Goût » de Dammarie les Lys, très apprécié était, en outre, animé par des chansons, interprétées par Claude et Mélanie Lesmier, dont les refrains ont été joyeusement hurlés par tous.

Le dessert, une savoureuse tarte Tatin, élaborée par notre boulangerie, a couronné avec bonheur ce repas.

Le champagne et l'animation ont été offerts par la commune.

Nous tenons à remercier tous les bénévoles qui ont permis de faire de ce repas un moment convivial, de partage... En bref, une belle fête !

Véronique Girard

REPAS DES AÎNÉS



2018

Infos utiles



Le passage à la TNT Haute Définition, qui s'est produit sur toute la France métropolitaine le 5 avril 2016, permet désormais de diffuser l'ensemble des chaînes de la TNT avec un nombre de fréquences moins important. Les fréquences dégagées par cette opération pourront désormais être transférées au secteur de la téléphonie mobile pour leurs déploiements 4G (et 5G à l'avenir) et répondre ainsi à l'augmentation de l'échange des données mobiles, en croissance d'environ 60 % par an en France. Ce redéploiement des fréquences permet ainsi d'améliorer la connectivité dans les différents territoires.

Des opérations techniques sont toutefois nécessaires pour assurer ce transfert : des changements de fréquences de la TNT sont planifiés sur 13 phases successives qui concernent chacune une partie différente de la France métropolitaine. La 1ère phase (phase 0), en Ile-de-France, a déjà eu lieu en avril 2016, en même temps que le passage à la TNT HD.

La phase concernant notre région, la Seine et Marne, se déroulera le 29 janvier 2019.

Qui est concerné ?

Seuls les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par antenne râteau (voie hertzienne terrestre) sont concernés par ces changements de fréquences. Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas impactés.

Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, en maison, ou collective, en immeuble.

Que faut-il faire ?

Avant le 29 janvier 2019

Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne

râteau collective : il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 29 janvier, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 29 janvier 2019.

Le 29 janvier 2019

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra effectuer une recherche et mémorisation des chaînes, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Après le 29 janvier 2019

Si des problèmes de réception persistent :

- Consultez régulièrement la page Internet **www.recevoirlatnt.fr** : toutes les informations sur les opérations de changements de fréquences y seront signalées.

- Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une demande d'aide à la réception.

- Ou appelez **le centre d'appel de l'ANFR au 0970 818 818** (appel non surtaxé)

À savoir :

Vous n'avez pas besoin d'acheter un nouveau matériel (téléviseur ou adaptateur) pour continuer à recevoir toutes vos chaînes.

Nos joies, Nos peines.

Bienvenue à :
Lucien Lanouguere, né le 1er novembre 2018, de Paul Lanouguere et
Isabelle Bosset.
Félicitations aux parents.

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de :
Madame Carmen Fauvel, le 12 octobre 2018
Madame Françoise Palluel, le 1er novembre 2018
Monsieur Robert Lepiller, le 6 novembre 2018
Monsieur François Puchar, le 17 décembre 2018
Nos pensées vont à leurs familles et à leurs proches.

Si vous ne souhaitez pas que vos événements familiaux soient publiés, merci de nous en informer.

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi
de 13h 30 à 17h
Samedi de 9h à 12h
Téléphone : 01 64 24 21 03
mairie.villiers-sous-grez@laposte.net

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (Allée Jean Tardieu)

Mercredi de 10h à 12h
Jeudi de 9h à 10h et
de 16h 30 à 18h 30
Samedi de 17h à 19h
Vacances scolaires :
Mercredi de 10h à 12h
Bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 10h à 12h à la mairie.

JANVIER

Samedi 05 : Cédric Thibaut
Samedi 12 : Régine Rey
Samedi 19 : Yves Lechevallier
Samedi 26 : Philippe Beaudoin

FÉVRIER

Samedi 02 : Jérôme Champion
Samedi 09 : Véronique Girard
Samedi 16 : Michel Coterot
Samedi 23 : Anne-Marie Thibaut

Agenda

Réunion du conseil
municipal
14 / 01 ; 21 / 02

Dimanche 20 /01/2019
Les Voeux du Maire

Collecte sélective
d'emballages et papiers :
02 ; 16 ; 30 / 01
13 ; 27 / 02

Parution du prochain
plume-tambour :
début mars 2019

Récréatif

S. 5/01 : Bonnes Nouvelles
(Amicale Villaronne)
S. 5/01 : Concert musicafon/mairie
Me.09 /01 : PalanDys
(Plume philanthrope)
Ma.15/01 : PalanDys
(Plume philanthrope)
Me.16/01 : PalanDys
(Plume philanthrope)
J.17-V.18/01 : MUMO (La Municipalité)
V.1/02 : théâtre
« Les femmes de Barbe Bleue »
(Amicale Villaronne)
S. 2/02 : Bonnes Nouvelles
(Amicale Villaronne)
S.16/02 : Film documentaire
(Département de S et M)

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi
de 13h 30 à 16h,
Le samedi matin de 10h à 12h.

MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Parvis de l'église tous les jeudis
à partir de 16h

BUS POUR FONTAINEBLEAU LE VENDREDI

Départ « centre » 9h 10
« Croix-Lambert » 9h 15
Retour Villiers 12h 15

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, Odile Lechevallier, Nathalie Belzunce, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Dominique Ceraudo.

Mise en page : Régine Rey, Dominique Ceraudo

Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez ; Adresse : plumetambour@gmail.com